

QUELQUES RÉPONSES A VOS QUESTIONS AU VILLAGE D'ÉTÉ

I. PREAMBULE

Espace de verdure au sein d'une zone fortement urbanisée, le « Village d'été » est aménagé pour offrir aux sartrouillois les possibilités d'expression les plus variées permettant la détente et la pratique d'activités sportives, culturelles, de plein air et de loisirs dans un cadre adapté.

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de prendre les mesures propres à assurer pleinement la mise en application de ces principes ce règlement intérieur s'impose à tous les usagers.

**« Village d'été » est aménagé et entretenu pour le confort et le plaisir de tous.
Ensemble pour le respect du Village...**

II. DOMAINE D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement intérieur est applicable sur l'ensemble du « Village d'été ».

Il définit les règles d'utilisation des équipements permettant la détente et la pratique d'activités sportives, culturelles et de loisirs dans un cadre naturel adapté et dans un souci de bien être général.

Il s'applique à l'ensemble des usagers qui, dans la pratique des activités proposées, veilleront à ne pas nuire à la sécurité des autres usagers et faire en sorte que le matériel collectif soit maintenu en bon état.

Certaines activités possèdent leur propre réglementation qui complète le présent règlement général. Il appartient aux utilisateurs de ces espaces d'en prendre connaissance et d'en respecter les termes.

III. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les espaces et les équipements qui constituent le « Village d'été » sont placés sous la sauvegarde des usagers. Ils sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, par les animaux ou par les objets dont ils ont la charge ou la garde ou l'usage. Chaque usager devra être en mesure de fournir une assurance individuelle couvrant cette responsabilité à l'organisateur en cas de nécessité.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détériorations qui peuvent survenir à leurs biens

Outre les dispositions du présent règlement, le public est tenu de se conformer aux recommandations du personnel bénévole du « Village d'été » et de respecter l'ensemble des textes réglementaires de portée générale qui s'appliquent aux normes de la vie en société.

IV. HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

L'accès au « Village d'été » est libre et gratuit. Les tarifs d'activités et services sont mentionnés sur le site et sur les dépliants disponibles à l'accueil.

Les stages à la semaine sont dispensés par des partenaires associatifs qui fixent librement leurs tarifs.

Le « Village d'été » est ouvert au public du samedi 6 juillet au dimanche 18 aout inclus de 10h00 à 18h00, sauf pour certaines activités en direction d'un public adulte.

« L'After Café » est ouvert tous les soirs sur les mêmes dates de 22h30 à 3h00 du matin.

Ces derniers sont donnés à titre indicatif mais peuvent être modifiées par l'organisateur avec ou sans préavis notamment dans le cas d'intempéries ou d'événements climatiques.

L'organisateur se réserve le droit de fermer de manière exceptionnelle toute activité ou l'ensemble du « Village d'été » sans préavis pour cause de mauvais temps.

Un service d'accueil et de renseignements est assuré aux heures d'ouverture du « Village d'été » à l'entrée principale.

V. VÉHICULES

La circulation des véhicules à moteur sauf ceux réservés aux secours est interdite. Cette interdiction vaut également pour les scooters, les quads, les motos, les mini-motos.

Les deux roues non motorisés sont interdits sur le « Village d'été » et autorisés en dehors à condition qu'ils roulent à une vitesse raisonnable ne mettant pas en danger la sécurité des piétons.

Les véhicules devront être laissés obligatoirement sur les parkings. Pour les deux roues, un parking est prévu à l'entrée du « Village d'été ». Attention, nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Tout véhicule en stationnement à l'extérieur du « Village d'été » reste placé sous la garde juridique de son utilisateur. La responsabilité du « Village d'été » ne peut en aucun cas être évoquée en cas de vol ou de dégradation.

Sont considérés comme véhicules : les engins motorisés et immatriculés, les scooters. Tous les autres types d'engins motorisés comme : les quads, mini-motos sont strictement interdits sur le site.

VI. PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE

L'allumage de feux de toute nature est strictement interdit sur le « Village d'été ». L'utilisation de barbecues ou autres matériels assimilés est interdite.

L'utilisation de feux d'artifice ou objets similaires, fusées, feux de bengale, pétards...est strictement interdite au « Village d'été ».

VII. LES CHIENS ET ANIMAUX DOMESTIQUES

Par mesure d'hygiène, nos amis les chiens et autres animaux domestiques sont strictement interdits sur le « Village d'été ». Partout ailleurs au Parc Youri Gagarine, ils doivent être tenus en laisse impérativement.

Tout animal considéré en état de divagation sera signalé aux services spécialisés et pourra être capturé et remis pour hébergement aux services habilités.

VIII. COMPORTEMENT DES USAGERS

Les comportements des usagers du « Village d'été » ne doivent pas choquer ou porter atteinte aux bonnes mœurs, à la quiétude, à la sécurité et à la tranquillité des autres usagers ainsi qu'à la salubrité des espaces qui restent destinés à des pratiques d'activités sportives, culturelles, de loisirs et de détente.

Les équipements doivent être utilisés selon la destination pour laquelle ils ont été conçus. Les enfants accompagnés ne doivent pas rester sans surveillance. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents ou adultes accompagnateurs qui doivent veiller à ce que ceux-ci ne dégradent pas les mobiliers mis à leur disposition.

Les mineurs sont sous la surveillance et la responsabilité d'une personne majeure et devront être accompagnés par ceux-ci pour entrer sur le site et profiter des activités qui y sont proposées.

***« Les parents ont à l'égard de leurs enfants une obligation de garde et de surveillance... »
Et plus particulièrement sur les enfants en bas âge (article 371-2 du code civil).***

Pour le respect du site, de la salubrité et de la tranquillité de tous, les règles de comportements suivantes seront observées :

- déposer dans les poubelles réserves à cet effet ou à proximité, les sacs contenant les détritiques de toute nature, et, de ne rien laisser sur les pelouses (mégots de cigarettes, chewing-gum...),
- ne pas jeter de projectile, utiliser d'armes ou engins utilisant des projectiles,
- faire en sorte que les jeux collectifs sur les espaces -5 ans et sur l'espace jeux calmes se déroulent en dehors de ces espaces,
- ne pas utiliser de ballons en cas de forte affluence,
- ne pas consommer de produits alcoolisés ou en amener sur le « Village d'été » ou le soir sur « L'After Café »,
- ne pas consommer d'autres produits pouvant générer des troubles du comportement susceptibles d'engendrer des risques pour l'intégrité des personnes et des biens ainsi qu'à la sécurité des autres usagers,
- ne pas se livrer à des jeux de hasard.

Tout groupe, qu'il s'agisse d'une structure publique ou privée désirant utiliser le « Village d'été » devra au préalable de son arrivée avertir les organisateurs du « Village d'été » afin d'obtenir une autorisation d'accès. Cette formalité est à faire 48h à l'avance.

Tout groupe, doit avoir un responsable qui s'assurera du respect du règlement par les membres du groupe.

Le responsable du groupe devra se faire connaître au service d'accueil dès son arrivée. Il indiquera au préposé à ce poste les données nécessaires à l'identification du groupe, raison sociale - nombre de participants - nombre d'encadrants - signes d'identification des participants - durée approximative de la présence - activités projetées.

Durant leur présence sur le « Village d'été », les membres du groupe restent placés sous la responsabilité juridique des encadrants. En aucun cas les organisateurs « Village d'été » ne peuvent être responsables. Chaque membre du groupe devra respecter les principes édictés par le présent règlement.

IX. INTERDICTIONS GÉNÉRALES

Afin de garantir la tranquillité du public, sont interdits sur le périmètre du « Village d'été » :

- la distribution de tracts de toute nature, de prospectus commerciaux sauf ceux pour lesquels l'organisateur donne son aval,
- les sondages d'opinion pour lesquels l'organisateur n'a pas donné son aval,
- la proposition de signatures de pétitions,
- l'affichage de tracts, de propagande, de réclame ou de toutes autres informations sans l'accord des organisateurs,
- la prise de photographies ou de prises de vue sans autorisations des personnes concernées ou de l'organisateur,
- l'installation de moyens en vue de la vente de denrées comestibles ou de produits manufacturés, ou toute autre proposition commerciale hors celle du « Village d'été »

Afin de protéger l'environnement de nuisances préjudiciables à une bonne conservation du site il est également strictement interdit :

- d'y déposer des gravats et des déchets de toute nature,

- de grimper aux arbres,
- de casser, scier ou prélever les branches d'arbres ou d'arbustes,
- de graver ou peindre des inscriptions, des graffitis sur les troncs d'arbres, les mobiliers ou tout autre support composant les équipements du « Village d'été »,
- de coller, agraffer, clouer des affiches ou prospectus sur les arbres ou autres supports prévus à cet effet,
- de détériorer ou dégrader les mobiliers par quelque moyen que ce soit.

X. UTILISATION DES ESPACES SPÉCIALEMENT AMÉNAGÉS

Tout utilisateur des espaces d'activités encadrées est tenu de se conformer aux règlements spéciaux édictés pour la pratique de ces activités.

Lorsque des conditions particulières (âge, taille...) sont exigées ou conseillées pour la pratique de certaines activités sportives ou ludiques, le « Village d'été », pour des raisons de sécurité évidentes se réserve le droit d'en interdire l'accès ou l'activité à toute personne ne remplissant pas ces conditions.

Les secteurs d'activités en libre service sur lesquels l'activité n'est pas surveillée ou encadrée par les organisateurs sont placés sous la sauvegarde des usagers. La responsabilité des organisateurs ne pourra être évoquée dans l'hypothèse d'une mauvaise utilisation de ces secteurs de jeux librement accessibles aux usagers.

XI. PRET DE MATÉRIEL GRATUIT

Tout usager souhaitant bénéficier gratuitement du matériel du « Village d'été » devra laisser en consigne un chèque de caution ou une pièce d'identité.

NON RESPECT DU REGLEMENT

Toute personne qui pénètre dans l'enceinte du « Village d'été » adhère de fait et sans réserve au présent règlement. Elle accepte par conséquent de s'y conformer dans l'intérêt de tous.

Dans le cas contraire et après un rappel à l'ordre, le contrevenant pourra être accompagné à la sortie du site. Toutefois l'exclusion pourra être immédiate et sans avertissement préalable, notamment en cas de comportement dangereux pour les autres usagers, d'atteinte aux bonnes mœurs, de dégradation du matériel, ou tout autre comportement illicite.

Tout cas non prévu par ce présent règlement intérieur sera tranché sans appel par une commission organisée à cet effet.

RÉCLAMATIONS

Toutes les réclamations doivent être faites par écrit à Monsieur le responsable du « Village d'été » et remises en mains propres à ce dernier à l'accueil du « Village d'été ».

Fait à Sartrouville, le 1^{er} juillet 2013

Pour les organisateurs
Ahmed El Boukhari